

La bioéthique face à l'éthique minimaliste : contrainte insupportable ou quête incessante d'humanisation..

Avril 2018

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Régional

Dans un article publié en ligne à la rubrique Science et Santé du site web *Slate*¹, Peggy Sastre pose la question de savoir si la bioéthique a encore un sens. Pour elle le but avoué de la bioéthique « *consiste à capturer un avenir par définition incertain en postulant des principes immuables, capables d'encadrer la marche du progrès scientifique et de réguler toute innovation biotechnologique impliquant l'humain* ». Et elle évoque sans transition le parapluie législatif « *prêt à se déployer sur n'importe quelle avancée, n'importe quelle découverte, même et surtout si elle n'existe toujours pas, comme le clonage reproductif* ». Elle passe sous silence ce qui est au cœur de la bioéthique, à savoir le questionnement : elle estime la bioéthique infiltrée de valeurs judéo-chrétiennes parmi lesquelles elle cite le respect de la dignité de personne humaine ; elle la pense incapable de pluralisme et seulement soucieuse de produire du normatif, donc des règles et des lois. Or la mondialisation et les progrès scientifiques montrent que les visions du Bien sont diverses et que nul individu ou nul groupe ne devraient pouvoir imposer la sienne à Autre que lui. Il ne s'agit pas pour elle d'éradiquer la bioéthique mais de la reconstruire sur « *une charpente éthique minimaliste* » où « *le respect du droit de chacun de choisir librement ce qu'il fera de sa propre vie ou de son propre corps est ce qui compte par-dessus tout* ». Il s'agit pour chacun de pouvoir choisir ce qu'il veut, de choisir les principes auxquels il se réfère ou de décider qu'il ne souhaite se référer à aucun principe. Et elle poursuit : « *Dans nos démocraties désormais aussi individualistes que pluralistes, l'État doit-il encore être porteur d'une conception particulière du Bien, comme c'était le cas dans les sociétés traditionnelles prémodernes? La loi devrait se contenter de garantir le juste et de réguler les pratiques en vue d'assurer le respect des droits fondamentaux des individus, facteurs de paix et de concorde sociales. Aux individus d'effectuer ensuite les choix de vie correspondant à leurs désirs, leurs intérêts, leurs goûts, etc...* ». Certes la bioéthique pourra continuer de délibérer mais sans que ces réflexions fassent éventuellement l'objet de choix politique. « *La bioéthique peut légitimement avoir une vocation consultative et délibérative, où s'expriment à la fois la diversité des croyances et l'état de nos connaissances. Mais pourquoi devrait-elle être normative?* »

Ainsi chacun choisira de recourir s'il le veut, quand il le veut aux diverses techniques de procréation médicalement assistée. La gestation pour autrui, l'extension du diagnostic pré-implantatoire à la détermination des caractères souhaités pour faire de l'embryon un « enfant choisi », la production d'embryons à partir de gamètes eux-mêmes produits par des cellules souches sont des exemples entre mille de choix qui ne devraient pas relever des Etats, conduits à imposer à tous ce qui est pensé par quelques-uns.

Cet article illustre les choix fondamentaux qui vont être posés à notre société post-moderne. Et il s'agit ni plus ni moins de la permanence ou de l'obsolescence des valeurs de la République. Ces valeurs sont laïques et doivent intégrer et dépasser la pluralité des opinions éthiques, qu'elles soient portées par des agnostiques, des athées, des croyants ; ces valeurs ont suscité des principes comme par exemple la non patrimonialité du corps humain ou encore la non instrumentalisation du corps

¹ La bioéthique a-t-elle encore un sens? Peggy Sastre — 20.04.2017.
<http://www.slate.fr/story/139103/bioethique-premier-volet>

humain. Le choix personnel n'est-il pas une illusion dans une société humaine où chacun n'existe que parce qu'il y a eu des Autres avant lui et qu'il y a des Autres autour de lui. La libre disposition de son corps est-il toujours un choix solitaire, n'impliquant que Soi ? Qui assurera le financement des techniques de Procréation médicalement assistée ouverts aux désirs de chacun ? Faudra-t-il recourir à la solidarité nationale ou admettre que seuls les désirs des plus riches pourront être comblés ? Comment échapper à la pénurie en gamètes et notamment en ovocytes sinon en acceptant que la cession de gamètes soit rétribuée dans une reconfiguration sociétale qui conduira les plus pauvres à vendre et les plus riches à acheter ? Choisir la Gestation Pour Autrui, c'est aussi choisir, sauf les cas rarissimes de GPA dite altruiste, de rétribuer une autre femme, plus pauvre, conduite à instrumentaliser son propre corps... Mais en outre la libre disposition de son corps s'étend-elle aussi à sa descendance ? Produire des embryons, ce n'est pas seulement agir pour soi, mais c'est aussi engager l'avenir de l'humanité et donc en être comptable.

La bioéthique est ici critiquée au nom de la libre disposition de son corps et de sa vie donc du libre choix de comportement qui devrait être reconnu à tout être humain. Avec une autre argumentation mais qui vise aussi à montrer l'obsolescence et l'inadaptation des valeurs morales, des personnalités éminentes comme le prix Nobel d'économie Gary Becker² a voulu démontrer que la légalisation du marché des organes (et en particulier des reins) permettrait de remédier largement à la carence de greffons³ et de sauver nombre de vies humaines condamnées par l'obstination mise par la plupart des Etats à déclarer le corps humain hors commerce. Or la vie a un prix qui s'exprime déjà dans le monde des assurances à travers par exemple le concept d'assurance-vie qui n'est plus contesté !

Plus que jamais la bioéthique a besoin de débats. Faut-il n'en faire qu'un lieu de réflexion spéculative, tenu à distance des actions, donc dénué de toute composante performative ? Ou doit-elle inspirer la construction du monde d'aujourd'hui et de demain ? Faut-il penser que la bioéthique est une insurmontable contrainte ou une quête inquiète donc incessante d'humanisation ?

² Gary S Becker et Julio Jorge Elias, « Introducing Incentives in the Market for Live and Cadaveric Organ Donations », *Journal of Economic Perspectives* 21, n° 3 (2007): 3-24.

³ Pour un surcoût modeste que Becker et Elias évaluent à environ 12%, le prix de l'organe devant tenir compte d'une évaluation financière du risque de décès, de la perte de revenus liée à l'arrêt d'activité nécessitée par le prélèvement d'organe, et du risque de réduction de la qualité de vie.